

Protection DE L'EAU AU PRÉSENT et pour l'avenir

Nos stations d'épuration sont prévues pour traiter des effluents domestiques. Pour optimiser leur fonctionnement et diminuer les rejets polluants vers nos milieux naturels, il est important de fiabiliser le fonctionnement de notre système d'assainissement.

L'agglomération nantaise est engagée depuis 1990 dans le Programme Neptune, programme d'actions destiné à reconquérir la qualité des cours d'eau.

Dans le cadre de ce programme, pour contribuer à cette reconquête et respecter la réglementation, des agents de Nantes Métropole sont chargés de vous informer et de vous conseiller.

CONTACT
Nantes Métropole
Direction de l'assainissement
44923 Nantes cedex 9
Tel : 02 40 95 86 00
Fax : 02 40 43 37 01
assainissement@nantesmetropole.fr



Autorisation DE REJET D'EAUX USÉES non domestiques

OPTIMISER LE TRAITEMENT
POUR PRÉSERVER NOS MILIEUX NATURELS

QUI est concerné ?

Contrairement aux idées reçues, les eaux non domestiques ne sont pas seulement issues de l'industrie. Artisans, commerçants ou professions libérales sont aussi concernés.

Par exemple, les peintres, charcutiers, dentistes et bien d'autres activités produisent des déchets liquides.

COMMENT répondre au règlement ?

Dès lors que votre activité génère des eaux usées non domestiques, contactez-nous pour obtenir une autorisation de déversement ou établir, le cas échéant, une convention.

QUELS CRITÈRES sont à respecter ?

Les eaux usées non domestiques doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- ne contenir aucune eau "parasite", pluviale ou de drainage
- présenter un pH compris entre 5,5 et 8,5
- ne pas excéder une température de pointe de 30°C
- être débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables
- n'être ni corrosives ni fermentescibles sur 24 h
- ne contenir aucune substance qui, mélangée ou non à d'autres effluents en égout, soit susceptible de dégager des gaz, des mousses, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables
- ne contenir aucun hydrocarbure, détergent, graisse ou huile
- respecter les normes de rejet prescrites par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 (normes disponibles sur demande)

CE QUE DIT LA LOI

Le code de la Santé Publique (articles L.1331-10 et L. 1337-2) indique que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans les égouts publics doit être préalablement autorisé.

L'autorisation fixe, en fonction de l'activité, le traitement des eaux usées non domestiques à mettre en oeuvre avant rejet au réseau public.

« Est puni de 10 000 € d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L.1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation (article L.1337-2). »

L'ensemble de ces obligations est repris dans le règlement d'assainissement de Nantes Métropole (chapitre 3).

